

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BASE VIE SUR UN PARKING BD AMBROISE CROIZAT Arrêté de police N°75/2022 (ST) du 07 novembre 2022

MAIRIE DF

GUESNAI

(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par la société 3D NORD de mettre en place une base vie ainsi qu'une unité mobile de décontamination sur le parking (parcelle cadastrée AE 0201) situé sur le BD Ambroise Croizat à

proximité du N°479.

. Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société 3D NORD est autorisée à installer une base vie ainsi qu'une unité mobile de décontamination de manière provisoire sur le parking situé à proximité du N°479 Bd Ambroise Croizat à Guesnain (parcelle cadastrée AE 0201) à compter du lundi 05 décembre 2022 et pour une durée de 02 jours.

ARTICLE 2

La mise en place de la base vie et de l'unité mobile de décontamination doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur.

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

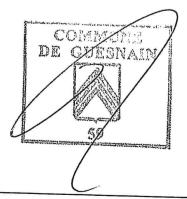
La société 3D NORD se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 5

La société 3D NORD domiciliée 71 rue de WANCOURT 62118 Monchy-

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, 07 novembre 2022

Le Maire, Maryline Lucas